

UN OUTIL DE CONCERTATION AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Planification • Concertation • Qualité de l'eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) doit notamment prendre en compte l'agriculture et ses impacts sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques. L'influence de l'agriculture sur le territoire, en termes de Surface Agricole Utile (SAU), de biodiversité, d'eau et de paysage, est plus ou moins importante, de même que le volet agricole du SAGE sera plus ou moins développé. Le SAGE peut donc être vu comme un outil pour remettre l'agriculture au cœur du débat territorial sur la gestion de l'eau et pour proposer l'agriculture biologique comme une solution efficace. Grâce à cette méthodologie, l'Agriculture Biologique (AB) peut être mobilisée dans un SAGE, aussi bien lors de son émergence que de sa révision.

POURQUOI ET COMMENT INTÉGRER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ?

3% des cours d'eau et 63% des eaux souterraines contaminés par les pesticides¹

Si les dépassements de normes restent encore faibles, la méconnaissance des flux de polluants dans les aquifères et la volonté de respecter deux principes fondateurs de la Directive Cadre sur l'Eau (principe de précaution et de non dégradation de la qualité de l'eau) doivent pousser les acteurs territoriaux à adopter une posture responsable et mettre en œuvre des moyens efficaces de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Des coûts pour la collectivité²

Les coûts de potabilisation de l'eau induits par les pollutions émises par l'agriculture conventionnelle se situent dans une fourchette de 800 à 2 400€ par hectare et par an.

Algues vertes et pollutions du littoral : des économies locales menacées³

Si des plans et chartes "algues vertes" ont été mis en place ces dernières années (notamment sur les bassins versants bretons), entre 50 000 et 100 000 m³ d'algues vertes sont ramassés et traités annuellement par les collectivités territoriales concernées. En 2012, cela a engendré un coût de l'ordre de 1,7 million d'euros de la Basse-Normandie à l'Île de Ré, avec un coût par m³ de 20 euros. D'après les Agences de l'eau, 54 % (Seine-Normandie) à 90 % (Loire-Bretagne) de l'azote présent dans les cours d'eau seraient d'origine agricole. Ces algues vertes entraînent la fermeture de plages le long du littoral métropolitain et menacent fortement les activités économiques locales dépendantes de la qualité de l'eau (tourisme, pêche, ostréiculture, etc.).

Ruissellement, érosion et turbidité

L'eau qui ruisselle entraîne avec elle des substances dissoutes ou en suspension : résidus de fertilisants organiques et minéraux, microflores, produits phytosanitaires et sous-produits. Quand les ruissellements se forment, ils provoquent une forte érosion et des coulées de boue. Ces ruissellements peuvent être captés par les aquifères ou avoir un impact grave sur les biens et les personnes. Des pics de turbidité au niveau des captages d'eau potable rendent l'eau impropre à la consommation, et donc des fermetures temporaires de captages, qui ne laissent pas insensibles les populations touchées.

Le bio, un outil efficace pour la protection de l'eau

Le cahier des charges de l'agriculture biologique implique la mise en place de systèmes de production cohérents qui préservent efficacement les ressources en eau contre les nitrates et les produits phytosanitaires et qui limitent l'érosion.

¹ Observatoire-pesticides.gouv.fr > Les données > L'approche nationale

² CGDD. Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau ». Études et documents n°52. Septembre 2011

³ CGDD. Les proliférations d'algues sur les côtes métropolitaines. Le point sur n°180. Janvier 2014



SDAGE

Document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin hydrographique, il fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et détermine les objectifs assignés aux masses d'eau. Il prévoit les dispositions et mesures nécessaires pour décliner ces orientations fondamentales, pour atteindre les objectifs environnementaux fixés et pour prévenir la détérioration de l'état des eaux. Les SDAGE ont été mis à jour fin 2009 pour répondre aux exigences de la directive cadre sur l'eau. Le SDAGE est élaboré et adopté par le comité de bassin, puis approuvé par le préfet coordonnateur de bassin. Il est établi pour la durée d'un cycle de gestion de six ans (2010-2015, 2016-2021, 2022-2027...). Les SDAGE constituent une norme avec laquelle les SAGE établis sur le bassin hydrographique correspondant doivent être compatibles.

DÉFINITION QU'EST-CE QU'UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ?

Un SAGE est un outil stratégique de planification à long terme mis en place à l'échelle d'un bassin hydrographique ou d'un système aquifère.

L'objectif principal d'un SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages de la ressource. Un SAGE doit également concilier enjeux écologiques et socio-économiques sur le territoire désigné, et assurer une bonne interaction entre les milieux aquatiques et les autres domaines de la politique d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, etc.). Le SAGE participe également à l'atteinte du bon état des eaux. Le SAGE doit être compatible ou rendu compatible avec les objectifs, orientations fondamentales et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Portée juridique

Le SAGE est arrêté par le préfet. Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau, d'un règlement et d'un rapport environnemental. Le règlement du SAGE est opposable aux tiers et les décisions administratives du domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.

Les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme et carte communale) et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Elaboration

La mise en place d'un SAGE n'est pas une obligation. C'est une démarche volontaire qui émerge du territoire dans le but de parvenir à une gestion globale, concertée et raisonnée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE est élaboré et mis en œuvre par une Commission Locale de l'Eau (CLE), surnommée Parlement de l'eau. Elle est composée de 3 collèges : les représentants des collectivités territoriales (pour au moins 50% de sa composition), les usagers (pour au moins 25% de sa composition), et les services de l'Etat (dans une proportion de 25% au maximum de sa composition). La CLE réunit ainsi l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau présents sur le territoire : élus, agriculteurs, industriels, représentants de l'Etat, propriétaires fonciers, associations de pêche et de protection de la nature... Sa composition est précisée par un arrêté préfectoral.

Pour l'élaboration du SAGE, la CLE s'appuie sur une structure porteuse. Il peut s'agir d'un conseil régional, d'un conseil général, d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou d'un groupement de communes (syndicat, EPCI, Parc Naturel Régional - PNR). La structure porteuse d'un SAGE dispose d'une personnalité juridique propre, contrairement à la CLE. Elle peut accueillir le secrétariat et l'animation de la CLE, être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux.

Contenu des documents du SAGE

Les objectifs généraux et les dispositions du SAGE sont retranscrits dans deux documents obligatoires : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.



Le PAGD définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Le PAGD est assorti de documents cartographiques⁴ permettant son application et une meilleure lisibilité.

Des zones stratégiques sont identifiées dans le PAGD, comme par exemple des zones d'alimentation de captage, des zones humides d'intérêt environnemental particulier ou des zones d'érosion diffuse. Sur ces zones, des programmes d'actions, notamment de lutte contre les pollutions diffuses, peuvent être pris par arrêté préfectoral (code environnemental, art. L. 212-5-1). Dès l'approbation du SAGE, le PAGD est donc opposable à l'administration entendue au sens large (déconcentrée et décentralisée).

Le règlement du SAGE est le principal élément novateur introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs prioritaires qui sont exprimés dans le PAGD et identifiés comme majeurs ou nécessitant des règles supplémentaires pour être atteints. Le règlement est lui aussi accompagné, pour assurer l'application des règles qu'il édicte, de documents cartographiques.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et aux actes administratifs dès la publication de l'arrêté portant approbation du SAGE. L'obligation pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau n'est plus seulement de compatibilité, mais oblige à la conformité avec le règlement du SAGE.

En France, plus de 160 SAGE recouvrant près de 50% du territoire sont en phase d'émergence, d'élaboration ou de mise en œuvre.

De part la souplesse des thèmes pouvant être abordés au sein des SAGE, ils peuvent être un outil privilégié dans la promotion et la valorisation de l'agriculture biologique, notamment dans des zones particulièrement sensibles comme les Aires d'Alimentation de Captage (cf. Fiche Outil AAC).

IMPORTANT

Cette fiche vise à apporter des éléments techniques et des illustrations aux collectivités souhaitant protéger la qualité de leur eau, notamment dans le cadre de la mise en place d'un SAGE. Il est vivement conseillé de consulter la Fiche "méthodologie" en parallèle.

ÉTAPES

méthodologiques d'un SAGE

RECOMMANDATIONS

pour intégrer l'agriculture biologique dans un SAGE

TOUT AU LONG DE LA DÉMARCHE

COMMUNIQUER SUR LA DÉMARCHE DU SAGE AUPRÈS DES USAGERS (NOTAMMENT DU MONDE AGRICOLE) À TOUTES LES ÉTAPES (ÉMERGENCE, ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE)

- Des bulletins d'information à destination des agriculteurs, des collectivités, des industriels, des gestionnaires d'eau potable et d'assainissement (ex : SAGE III Nappe Rhin).
- Des lettres annuelles ou trimestrielles d'information des citoyens (ex : la lettre d'information trimestrielle "les nouvelles de l'eau" du SAGE Loire Amont).
- Des fiches d'informations sur des sujets spécifiques : agriculture biologique, milieux humides, espèces invasives (ex : SAGE Scarpe Aval).

MENER LA CONCERTATION⁵ SELON LES TECHNIQUES DU DIALOGUE TERRITORIAL ET/OU FAIRE APPEL À DES SPÉCIALISTES DU DIALOGUE TERRITORIAL POUR ACCOMPAGNER ET FORMER LES PARTIES PRENANTES (cf. Fiche méthodologie)

Le dialogue territorial est une méthode de concertation et de médiation environnementale attachée à la résolution de conflits, à l'élaboration d'accords ou à la mise en place de processus de participation portant sur la gestion du territoire et sur l'environnement.

L'instauration d'un tel climat de dialogue entre les parties prenantes sur le territoire ne pourra qu'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des décisions prises lors de l'élaboration du SAGE.

Ex. : SAGE Loire Amont (43)

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Velay et l'association Geyser ont accompagné le Conseil Général de la Haute-Loire lors de l'élaboration du SAGE Loire amont. Des espaces de dialogue ont ainsi été instaurés à différents niveaux : en plus de la Commission Locale de l'Eau, des groupes de travail et des réunions publiques ont été organisés sur le territoire du SAGE. Un cycle de sessions de partage et de renforcement de la connaissance a été mis en place. Animées par des bureaux d'études et des structures locales (CPIE, etc.), ces sessions ont abordé, pour des thématiques choisies, des concepts, des méthodes et des applications pratiques. L'objectif : établir une base de connaissance commune à tous et ainsi comprendre les choix à faire (quel

niveau d'ambition, quelles actions possibles) et leurs implications potentielles (sur le milieu, sur les acteurs économiques). Ces sessions ont été ouvertes aux élus comme aux techniciens de l'ensemble des membres des groupes de travail thématiques et de la Commission Locale de l'Eau, ainsi qu'à des experts et acteurs extérieurs potentiellement intéressés.

Ex. : Bassin Versant (BV) de la Haute-Rance (35), la concertation pour un projet agricole de territoire adapté

En 2013, dans la perspective du renouvellement du contrat de BV (2014-2018), le Syndicat Mixte de Production du Bassin Rennais (SMPBR) décide de mettre en place une démarche d'évaluation et de réflexion sur l'avenir de ce BV visant à : donner du sens aux programmes d'action, lier environnement et économie, être en phase avec les réalités socio-économiques du territoire, tendre vers une démarche intégrée et mettre en cohérence les différentes politiques publiques.

Afin d'assurer une concertation à l'échelle du territoire et de mobiliser les différents partenaires locaux sur la construction d'un véritable projet de territoire, le SMPBR se base sur la méthode du dialogue territorial et plusieurs actions voient le jour : constitution d'un comité de pilotage composé des élus des Communautés de Communes, du Comité Professionnel Agricole, du SAGE, du lycée agricole de Caulnes, de personnes qualifiées du territoire et du SMPBR, animation indépendante réalisée par les associations AFIP et ADAGE 35, entretiens individuels d'acteurs locaux (37), conférences d'experts nationaux (un économiste, un sociologue et deux agronomes, 4 réunions de travail d'un groupe multi-acteurs composé d'élus locaux, d'agriculteurs et d'habitants). A ce jour un projet agricole de territoire innovant ayant pour objet de reconquérir et protéger la qualité des eaux et des milieux aquatiques issu de cette démarche est en cours de finalisation.

⁴ Exemples de documents cartographiques : situation géographique et géologique, périmètre, réseau hydrographique et hydrosystèmes, occupation des sols, espaces naturels remarquables, eaux souterraines, vulnérabilité au risque d'inondation, cartes d'objectifs, cartes de mesures de gestion, etc.

⁵ La concertation est le fondement du SAGE. Ce dernier est le reflet d'un accord entre les différents usagers du territoire pour une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

RAPPROCHER LA DÉMARCHE DU SAGE À DES EXPÉRIENCES EXISTANTES⁶

Identifier les expériences innovantes de gestion de la qualité de l'eau par l'agriculture biologique menées sur le territoire et en dehors, via la mise en place et l'animation d'une cellule de veille. Valoriser ces expériences et les pratiques agri-

coles associées via divers moyens de communication : organisation de visites d'exploitations, distribution de plaquettes de présentation, installation de panneaux de renseignements sur les sites. Les visites peuvent participer à identifier concrètement les besoins techniques et financiers, et d'échanger sur les maîtrises d'ouvrages potentiels.

PHASE PRÉLIMINAIRE D'ENGAGEMENT ET D'INSTRUCTION

ETUDIER LA POSSIBILITÉ D'INTÉGRER UN(E) PRODUCTEUR(TRICE) BIOLOGIQUE DANS LE COLLÈGE DES USAGERS LORS DE LA CONSTITUTION OU DE LA RÉVISION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU. Plusieurs agriculteurs biologiques sont d'ores et déjà membres de CLE à travers la France [ex : Baie de Douarnenez (29), Blavet (56), Somme Aval et Cours d'eau côtiers (80), Vallée de la Garonne (31), Molasse Miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence (38), Bresle (76), etc.].

RENCONTRER, INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT, LES ACTEURS TERRITORIAUX, AFIN DE :

- Révéler les problèmes de pollution, d'inondation, de conflits d'usage, autour de la ressource en eau.
- Sonder la volonté des acteurs locaux, notamment les acteurs du monde agricole, d'avancer et de mieux articuler les activités humaines entre elles, ainsi qu'avec le milieu aquatique.
- Et échanger sur leurs besoins et attentes.

PHASE D'ÉLABORATION

ÉTAT DES LIEUX

(inventaire des données et documents existants, description de la situation actuelle : état initial et diagnostic, étude des tendances et scénarii d'atteinte du bon état)

ORGANISER UNE GOUVERNANCE SPÉCIFIQUE SOUS LE MANDAT DE LA CLE autour de l'eau, des pollutions diffuses qui l'affectent et de l'agriculture biologique. Créer une culture commune sur ces thématiques dans le cadre de l'état des lieux et d'établir une stratégie cohérente sur les aspects agricoles en lien avec l'eau.

Concrétiser cette gouvernance par :

- **Des entretiens individuels (notamment avec les structures de développement de la bio)**, permettant de préciser les besoins et attentes des acteurs locaux suite à la concertation.
- **Des réunions d'un groupe d'experts sur l'agriculture et/ou les pollutions diffuses d'origine agricole**, permettant de formuler des actions pertinentes techniquement, financièrement et réglementairement.
- **Une commission thématique agricole et/ou pollutions diffuses d'origine agricole** réunissant élus et usagers afin qu'ils s'expriment sur les propositions des experts, sur leur mise en œuvre concrète, et sur la définition d'objectifs de résultats. Des liens doivent être tissés avec les autres commissions thématiques.
- **Des réunions thématiques sur l'agriculture lors de la Commission Locale de l'Eau** afin de faire valider l'avancée des réflexions des groupes de travail

Les réflexions peuvent être également illustrées sur le terrain ou par la présentation d'actions menées localement, sur les chan-

gements de pratiques. Ces sorties peuvent participer à identifier concrètement les besoins techniques et financiers, et d'échanger sur les maîtrises d'ouvrages potentiels.

OUTIL : Des terrains d'études concrets, le réseau des 12 sites pilotes Eau & Bio !

Les sites pilotes sont des territoires à enjeu "eau potable" où l'origine des pollutions est majoritairement agricole, et qui ont initié des actions de développement de l'agriculture biologique. Sur plusieurs sites pilotes, les objectifs du Grenelle de l'environnement (6 % de SAU biologique en 2012) sont aujourd'hui atteints grâce à une combinaison d'outils et de leviers activés dans une démarche de cohérence des politiques publiques territoriales autour de l'eau et l'agriculture biologique (foncier, aides incitatives, animation, soutien aux débouchés, etc.)⁷.

RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX TERRITORIAL DE L'EAU ET DE L'AGRICULTURE

Inventorier les données existantes et en réalisant si nécessaire des études, diagnostics et simulations supplémentaires. S'appuyer sur les structures territoriales liées à l'eau et/ou à l'agriculture : Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil général, Chambre d'Agriculture, GAB/GRAB, CESER, acteurs économiques.

Veiller au contenu de l'état des lieux "eau" avec notamment : évolution de la qualité de l'eau, identification des secteurs contaminés par les pesticides et/ou les nitrates, état des captages (abandons, rai-

son(s) des abandons), zones touchées par l'érosion.

Veiller au contenu de l'état des lieux "agriculture", orienté plus particulièrement vers l'agriculture biologique⁸ :

- importance de l'agriculture sur le territoire (nombre d'agriculteurs, d'exploitations, de nouvelles installations, surface agricole utile, taille des exploitations) et part que représente l'agriculture biologique sur ces indicateurs,
- répartition géographique des différentes pratiques agricoles, nombre et type des changements de pratiques mis en œuvre récemment,
- structuration des filières locales conventionnelles et biologiques et importance économique de l'agriculture (renvoi fiche filières),
- opportunités foncières sur le territoire,
- état des lieux de l'accompagnement des changements de pratiques agricoles mis en œuvre sur le territoire : de la réduction des intrants agricoles jusqu'au développement de l'agriculture biologique,
- estimer le potentiel de développement de l'agriculture biologique grâce à la grille d'analyse des territoires⁹.

Ex. : Observatoire régional de l'agriculture biologique en Bretagne

Le réseau GAB-FRAB de la région Bretagne établit chaque année un "Observatoire de la bio dans les bassins versants". Ce document décrit la situation de chaque territoire vis-à-vis de l'agriculture biologique (évolution du nombre de fermes et de la surface exploitée en bio, assolement des fermes, productions principales...). La mise en place d'un tel observatoire régional peut permettre

CHOIX DE LA STRATÉGIE

(formalisation d'objectifs collectifs, analyse d'impacts techniques et socio-économiques des scénarios, choix de la stratégie)

EVALUER LE RAPPORT COÛT/EFFICACITÉ SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DES ACTIONS PASSÉES OU EN COURS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE AGRICOLE.

Ex. : Plaine de Saulce (89)

En 1997 sur l'AAC de la plaine de Saulce, un plan d'actions multipartenarial est lancé, en réaction à la hausse continue du taux de nitrates dans les eaux. Il conduit les 75 agriculteurs du territoire à s'engager dans l'agriculture raisonnée. 10 ans après, aucune amélioration significative de la qualité de l'eau au captage n'est constatée : le captage est classé "prioritaire Grenelle" et les agriculteurs sont pointés du doigt. Le manque de résultats génère des incompréhensions de part et d'autre, mais les acteurs parviennent à se mettre d'accord sur la nécessité d'objectiver ce qui s'est passé, de mieux comprendre le cycle de l'eau et des pollutions. Un comité scientifique est alors mis en place en 2012. Grâce à un outil de modélisation simplifié, le Centre

aux collectivités locales de mieux connaître leur territoire concernant la bio en vue de la prise en compte de ces données dans l'élaboration du SAGE.

Outil : S'appuyer sur la grille d'analyse des territoires. La grille d'analyse et de qualification des territoires est un outil développé par le groupe de travail national Eau & Bio. Elle a été créée pour réunir, à l'occasion de son remplissage, acteurs de l'eau, acteurs du monde agricole, acteurs associatifs et collectivités territoriales dans une démarche de concertation collective autour de l'agriculture biologique sur des zones "à enjeu eau". Plusieurs critères sont évalués : potentiel de production, potentiel local de consommation, état et possibilité de structuration des filières, contexte politique local, pression réglementaire, etc.

IDENTIFIER LES RAPPROCHEMENTS POSSIBLES ENTRE LES 2 THÉMATIQUES (EAU-AGRICULTURE), NOTAMMENT DANS LES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES.

RÉDIGER UNE FICHE THÉMATIQUE "EAU & BIO" pour établir ce rapprochement et pour concrétiser la prise en compte des pollutions diffuses, de l'agriculture et en particulier de l'agriculture biologique dans le SAGE. Pour qu'elle soit le reflet d'une culture partagée sur ce sujet, la rédaction de la fiche pourra se faire avec les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, les collectivités départementales et régionales, les réseaux de développement de l'agriculture biologique (GAB/GRAB) et d'autres acteurs territoriaux pertinents.

National de la Recherche Scientifique montre que, compte-tenu du temps de latence du milieu d'environ 25 ans, cette absence de résultat est la conséquence directe de pratiques antérieures. Mais il montre également que le scénario de l'agriculture raisonnée est en soi insuffisant pour véritablement améliorer la qualité de l'eau. L'intervention scientifique est ainsi parvenue à faire émerger un diagnostic partagé et compris par tous et à poser la question de l'agriculture biologique auprès d'un collectif d'acteurs pourtant solide dans ses positions.

MENER DES ÉTUDES PROSPECTIVES EN PARTENARIAT AVEC DES ORGANISMES DE RECHERCHE AFIN D'ORIENTER LES CHOIX STRATÉGIQUES, ET PARTICIPER À L'ÉLABORATION DES SCÉNARIOS TENDANCIELS

Simuler l'impact d'un changement radical de changement de pratiques agricoles sur la qualité de l'eau à l'échelle du périmètre du SAGE en s'appuyant sur des équipes de recherche (CNRS, INRA, IRSTEA, etc.).

6 A réaliser ici et/ou lors de la phase d'élaboration.

7 Pour en savoir plus : FNAB. Recueil d'expériences : 12 territoires pilotes Eau & Bio. 2013

8 Faire un inventaire des données et documents existants (Rapports, études, diagnostics, prospectives) auprès de structures territoriales.

9 A réaliser ici et/ou lors de la phase d'élaboration des scénarios.

LES 10^{ÈMES} PROGRAMMES D'INTERVENTIONS DES AGENCES DE L'EAU

Les 10^{èmes} programmes d'interventions des Agences de l'eau prévoient un soutien renforcé au développement de l'agriculture biologique et un élargissement du panel des outils à mobiliser pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole sur les aires d'alimentations de captages et/ou bassins versants prioritaires. Ce sont notamment des lignes d'interventions sur les filières agricoles dans le cadre de projets de filières environnementales territorialisées, le soutien à des démarches collectives sur le foncier, et l'accompagnement des démarches partenariales entre acteurs du territoire et du monde agricole. Plusieurs projets "filières" sont d'ores et déjà accompagnés par les Agences de l'eau: légumerie 4e gamme à destination de la restauration collective à Flins (78), local de stockage et projet de transformation des légumes à la CASE (27), station de semences bio et stockage de grandes cultures à Maise (91), multiples projets accompagnés en Rhône-Méditerranée-Corse, usine de production d'aliments biologiques pour le bétail (Probiolor - 54).

Ex. : Comment produire une eau et une alimentation de qualité ?

Le CNRS¹⁰ a modélisé sur le bassin de la Seine notamment des scénarios de mise en œuvre des mesures agro-environnementales (telles que la généralisation des cultures intermédiaires piège à nitrates et la substitution des cultures de maïs fourrage par des prairies), ainsi que le traitement de l'azote des effluents urbains. Ces scénarios montrent une amélioration significative de la qualité des cours d'eau, mais insuffisante au regard des valeurs réglementaires, ainsi qu'une persistance de problèmes d'eutrophisation (Manche Orientale, Baie Sud de la mer du Nord) dus à des transferts d'azote encore trop importants. Un scénario beaucoup plus radical (et à plus long terme) a donc été exploré, et intègre une conversion complète aux pratiques de l'agriculture biologique, avec un meilleur équilibre local entre les cultures et l'élevage. Le bassin voit sa dépendance à l'importation de viande et de produits fourragers diminuer considérablement.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, les concentrations en nitrate diminuent en dessous de la barre des 2.25 mgN/l considérée par beaucoup d'auteurs comme le niveau maximal du bon état écologique. En ce qui concerne les zones côtières marines, l'excès en azote par les apports fluviaux serait réduit d'un facteur 2 à 5. De telles mesures pourraient donc réduire considérablement les problèmes d'eutrophisation côtière.

Ex. : Afterres 2050 : Un scénario soutenable pour l'agriculture et l'utilisation des terres en France à l'horizon 2050

L'entreprise associative Solagro a imaginé, dans une démarche collaborative, la façon dont pourraient être utilisées les terres agricoles françaises en 2050. Ce projet est parti d'une interrogation simple : la France disposera-t-elle, à cette échéance, des surfaces suffisantes pour satisfaire les besoins vitaux tels que l'alimentation humaine et animale, la production d'énergie, la construction de logements ou encore l'habitat pour la biodiversité ? Pour tenter de répondre avec une solution réaliste et souhaitable pour le territoire national, Solagro s'est interrogé sur la fertilité des sols, les systèmes de culture et d'élevage et en particulier sur l'agriculture biologique, l'urbanisation, les modes d'alimentation. La déclinaison de ce scénario à l'échelle régionale est prévue pour 2015. En attendant, les collectivités peuvent se renseigner sur les hypothèses et les résultats auxquels aboutissent Solagro et sur la possibilité de les mettre en œuvre dès à présent au niveau local. Il peut s'agir de la diminution progressive de la part d'agriculture conventionnelle au profit de l'agriculture biologique ou intégrée, de la recherche d'un nouvel équilibre dans nos assiettes. Solagro précise que l'une des conséquences de ce scénario est l'amélioration de la qualité de l'eau, entre autres grâce au changement des pratiques agricoles.

RÉALISER UN DIAGNOSTIC SUR LES POTENTIALITÉS ÉCONOMIQUES ET FONCIÈRES DU TERRITOIRE ET/OU PLUS LARGEMENT DU BASSIN VERSANT (EX : BASSIN DE PRODUCTION, DIAGNOSTIC FONCIER) AFIN D'IDENTIFIER LES OPPORTUNITÉS TERRITORIALES ET INTERTERRITORIALES (COOPÉRATIONS POSSIBLES) POUR ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE PRATIQUES AGRICOLES.

Ex. : Un diagnostic de bassin de production peut être proposé aux entreprises du bassin vert qui souhaitent évoluer vers l'agriculture biologique par la création de gammes bio. En identifiant les caractéristiques socio-économiques des agriculteurs conventionnels enquêtés et leurs freins au changement, le diagnostic de bassin de production vise à estimer la capacité des agriculteurs d'un territoire donné à évoluer vers l'agriculture biologique et ainsi satisfaire la demande de l'opérateur économique en produits bio. Un plan d'actions adapté aux freins identifiés et construit avec les agriculteurs permet à terme d'impulser des dynamiques collectives pour faciliter le changement de pratiques des agriculteurs.

Document à consulter pour en savoir plus : Fiches expériences FNAB Eau & Bio 2014 > Bassin Artois-Picardie > Diagnostic économique et agricole d'un bassin de production céréalier en Nord-Pas-de-Calais.

Ex. : SAGE Baie de Douarnenez : lancement d'un marché public "Etude de potentiel de valorisation des produits bio" pour renseigner l'état des lieux/le diagnostic territorial

L'établissement public d'aménagement de la Baie de Douarnenez, structure porteuse du SAGE Baie de Douarnenez (en phase d'élaboration), dans le cadre de la charte de territoire de la baie, déclinaison du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes, lance une étude pour connaître le potentiel des débouchés pour les produits agricoles biologiques et/ou vendus en circuits courts. 3 objectifs poursuivis :

- 1- Augmenter les surfaces en agriculture biologique
- 2- Favoriser l'introduction de produits bio/circuits courts en restauration collective
- 3- Conforter et développer l'économie des exploitations agricoles

S'APPUYER SUR LES ÉVALUATIONS ET PRÉCONISATIONS DES PROGRAMMES D'INTERVENTIONS DES AGENCES DE L'EAU POUR ÉLABORER LA STRATÉGIE (LUTTE CONTRE L'ÉROSION, LES POLLUTIONS DIFFUSES, ETC.).

PHASE DE RÉDACTION DU PAGD ET DU RÈGLEMENT

PAGD (synthèse de l'état des lieux, exposé des enjeux, délimitation des zones à enjeu spécifique, définition des objectifs généraux et des dispositions, évaluation des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des objectifs)

RÈGLEMENT

(rédaction des règles, zonage)

DÉFINIR LES ZONES PRIORITAIRES QUI CONCENTRENT DES ENJEUX PARTICULIERS

FIXER DES OBJECTIFS AMBITIEUX DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE AGRICOLE.

Ces objectifs doivent être en phase avec la réalité socio-économique du territoire et doivent s'insérer dans une stratégie partagée

ELABORER UN PLAN D'ACTIONS POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS AUTOUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Ex. : Définition d'une stratégie partagée sur l'agriculture biologique dans le cadre du SAGE Sambre-Avesnois (59)

En 2010, le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Avesnois a adopté dans sa charte (2010-2022) et a inscrit dans le PAGD du SAGE Sambre Avesnois des objectifs chiffrés et ambitieux de développement de l'agriculture biologique : 30% de Surface Agricole Utile du Parc en agriculture biologique, et 90% sur les périmètres de protection de captages à horizon 2022.

Un comité de pilotage "Agriculture Biologique en Avesnois" a été créé en 2011 sur initiative du Parc autour du développement de l'agriculture biologique. Il se réunit deux fois par an afin de valider les objectifs, de définir les orientations d'actions et d'échanger sur des thématiques ciblées. Un comité technique, où sont représentés le PNR, le GAB-NOR, la Chambre d'Agriculture de région et l'ADARTH, se réunit également deux fois par an afin de préparer les propositions à soumettre au comité de pilotage.

Ce comité de pilotage a abouti fin 2012 à la définition du programme d'actions partagé, en s'appuyant notamment sur la grille d'analyse des territoires. Celle-ci a permis de faire le diagnostic du potentiel de développement de la bio dans le territoire, première étape indispensable pour poser les bases d'un regard commun entre les parties prenantes du projet. Celles-ci émettent des propositions au travers de différents comités techniques et c'est le comité de pilotage qui a la responsabilité des décisions.

Les axes de réflexion et d'action privilégiés

dans cette démarche concernent la filière bio dans son ensemble :

1-Favoriser l'installation d'agriculteurs biologiques en facilitant l'accès au foncier et en sensibilisant les acteurs à la nécessité de développer certaines productions absentes du territoire en bio (maraîchage, porc, volaille, céréales).

2-Valoriser les produits bio sur le territoire, surtout concernant le lait et la viande bovine, ainsi que structurer les débouchés pour les produits bio, grâce à la mise en place de circuits courts, l'introduction du bio dans la restauration collective et la sensibilisation des artisans et commerçants locaux à l'utilisation de produits bio et locaux dans leur activité (par exemple de la farine bio en boulangerie).

L'organisation de ce projet permet une coopération entre les différents organismes impliqués et contribue à créer une forte dynamique bio sur le territoire.

RÉALISER UNE FICHE-ACTION "AGRICULTURE BIOLOGIQUE" POUR VALORISER LA RÉFLEXION DES GROUPES DE TRAVAIL ET INTÉGRER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE MANIÈRE TRANSVERSALE DANS LES AUTRES FICHES-ACTIONS

Ces fiches sont des documents d'aide à la mise en œuvre du SAGE et présentent :

- Le constat : pourquoi cette action est nécessaire ? quelle problématique sera résolue ?
- L'objectif poursuivi par l'action : quel sera le bénéfice apporté par la mise en œuvre de l'action ?
- Le lien avec la réglementation existante, et avec le SDAGE,
- La localisation : où est-il nécessaire de mettre en œuvre cette action ?
- La méthodologie : comment peut-on mettre en œuvre cette action ?
- Les partenaires techniques et financiers,
- Un échéancier de mise en œuvre.

INCLURE DES INDICATEURS DE SUIVI SPÉCIFIQUES (NOTAMMENT DANS LE TABLEAU DE BORD DE SUIVI DU SAGE) EN LIEN AVEC LA FICHE-ACTION VOIRE UNE ESTIMATION DES COÛTS POUR LA MISE EN PLACE DES ACTIONS

Cette étape n'est pas à négliger car elle est marquée par la volonté d'agir sur le sujet et donne la garantie d'une bonne prise en compte de la place accordée à l'agriculture biologique dans les évaluations ultérieures du SAGE.

sées de manière large pour créer des synergies entre différents sujets et acteurs du territoire (acteurs économiques, du tourisme, de la pêche ou pisciculture...).

SAISIR L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉVISION DU SAGE pour évaluer l'efficacité des mesures agricoles mises en œuvre pour reconquérir la qualité de la ressource en eau, et réajuster si besoin le programme de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

¹⁰ PIREN Seine. Agriculture et qualité de l'eau : le devoir de reconquête des territoires ruraux. Présentation en comité de bassin Seine-Normandie. 2010

TÉMOIGNAGE

JEAN SERRET, PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VAL DE DROME, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE PILOTAGE DE BIOVALLÉE

26 • 48 895 HABITANTS

"De la préservation de l'eau à un projet de développement territorial de la bio : le SAGE Drome (26)"



"En 2009, dans le cadre du projet de territoire Biovallée, nous avons fixé des objectifs ambitieux : le SAGE de la rivière Drôme a été un élément déclenchant d'une dynamique forte et ambitieuse, qui a permis d'engager un réel projet de territoire. La réussite résulte de la méthode utilisée : impliquer et travailler avec l'ensemble des partenaires liés à la gestion et l'utilisation de l'eau. Chaque structure et partenaire a pu échanger sur un diagnostic commun, partager ses préoccupations, mettre en place un programme opérationnel et s'associer aux actions envisagées collectivement. Chacun y a trouvé sa place et a pu apporter une pierre à l'édifice et au projet commun. Ce défi paraissait utopique à l'époque, (niveau de pollution de la rivière) mais il est aujourd'hui réussi et bien réel (rivière de nouveau baignable - qualité de l'eau).

Aujourd'hui notre nouveau défi de Biovallée s'inscrit dans le même état d'esprit avec une ambition toujours très forte : avoir 50% d'agriculteurs bio, diminuer de 50% les intrants chimiques et atteindre 80% de produits bio ou locaux en restauration collective ! Pour atteindre ces objectifs, nous avons travaillé sur l'ensemble des axes liés à l'agriculture biologique : production, transformation, commercialisation, recherche, et en intervenants de manière complémentaire aux professionnels agricole. Aujourd'hui avec plus de 30% d'agriculteur bio, cette dynamique autour de valeurs, de qualité des produits, d'un environnement sauvegardé et de développement économique fait que cette méthode ambitieuse et fédératrice peut porter ses fruits."

UNE EXPÉRIENCE RÉUSSIE

EMERGENCE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS UN SAGE LE BASSIN VERSANT DE LA BRESLE

HAUTE-NORMANDIE/PICARDIE • 65 600 HABITANTS

Le SAGE de la Bresle - en phase d'élaboration - est porté par l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle. Le Bassin Versant concerné par le SAGE est à cheval entre les régions Picardie et Haute Normandie et concerne 113 communes sur une surface de 748 km². Les territoires agricoles représentent 76 % de cette surface.

Au démarrage l'animatrice du SAGE a sollicité les structures bio des deux régions - Agriculture Biologique en Picardie et GRAB Haute-Normandie - pour les intégrer dans la CLE en 2012. Cela s'est concrétisé par un siège commun au sein de la CLE pour un agriculteur bio.

Dès la phase "état des lieux" une rencontre a été programmée avec la cellule d'animation du SAGE, le bureau d'étude missionné pour apporter des informations sur l'AB, et les structures bio. L'état des lieux a conclu à une qualité des eaux encore satisfaisante avec une tendance à l'aggravation, préoccupante en particulier sur les paramètres nitrates et phytosanitaires. Se pose également le constat de la faible présence de l'AB sur le territoire.

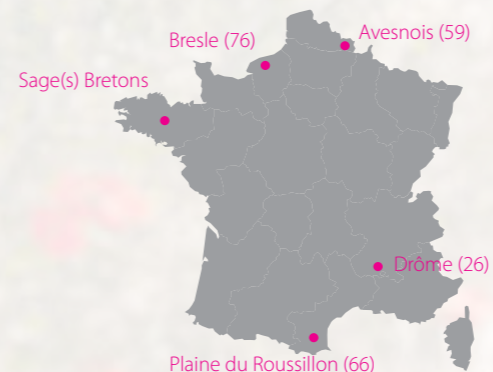
La participation régulière des structures bio aux commissions techniques sur l'agriculture et les pollutions diffuses, la présence de l'agriculteur biologique lors des CLE et l'envoi d'informations suite aux sollicitations du bureau d'étude ou de la cellule d'animation du SAGE, ont permis d'enclencher une dynamique de réflexion sur la bio, les filières, la valorisation des productions, et les actions à développer sur le bassin versant.

Le projet de SAGE est validé par la Commission Locale de l'Eau et passe en phase de consultation, et l'agriculture biologique est au cœur du PAGD :

- dans l'Objectif: "Réduire à la source les pollutions diffuses issues de intrants agricoles et urbain".
- par une disposition spécifique "Développer l'agriculture biologique sur le territoire" ainsi que plusieurs dispositions génériques : "Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation", "Réduire l'usage des pesticides par la profession agricole", "Créer un observatoire des pratiques agricoles". Ces dispositions du SAGE ont caractère incitatif.

De plus un indicateur de suivi de la mise en œuvre du SAGE est associé à la disposition sur l'agriculture biologique. Il s'agit de suivre le nombre d'exploitations situées sur le territoire du SAGE engagé dans une démarche de certification biologique ou certifié.

Autres initiatives à découvrir



Pour aller plus loin

DES FICHES À LIRE SUR DEVLOCALBIO.ORG

FICHES EXPÉRIENCE : CAPR • PNR Avesnois FICHE MÉTHODOLOGIE

FICHES OUTILS : PPC • AAC

FICHES ACTIONS : Toutes

DES SITES WEB À VISITER

www.sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr

www.gesteau.eaufrance.fr

www.lesagencesdeleau.fr

www.onema.fr

www.fnab.org > Nos actions > Eau

DES DOCUMENTS À CONSULTER

MEEDDAT & ACTeOn Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE et annexes. 2008 (actualisé en mai 2012)

Eau et rivières de Bretagne. Les Schémas et d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Guide technique à l'usage des collectivités. 2010

Alsace Nature. Guide technique sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. 2012

Agriculture Biologique & Développement Local : une boîte à outils pour les collectivités territoriales. Une réalisation 2014 de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique. www.devlocalbio.org & www.fnab.org

Crédits photos : CDC Val de Drôme, PNR Avesnois, CAPR

